



CERTIFICAT MÉDICAL

À faire remplir par un médecin agréé autre que le médecin traitant du candidat UNIQUEMENT pour les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier d'un aménagement d'épreuve(s)

	a opiouvo(s)
Aucun	autre document ne sera accepté.
Je soussigné(e),	
Docteur (NOM et Prénom) : Médecin agréé par arrêté préfectoral	
Adresse complète :	
Date de la consultation ://	
Certifie :	
☐ Ne pas être le médecin traitant de	
M. Mme (<i>Nom/prénom</i>)	, né(e) le/
☐ l'avoir examiné(e) ce jour et consulté son	dossier médical
Atteste que :	
est une personne en situation de ha	andicap qui nécessite que ses épreuves soient aménagées afin de lui ditions compatibles avec sa situation compte tenu de la forme et de la
	ul objet de rétablir l'égalité entre les candidats et non de créer une e sont pas en situation de handicap (CE 21/01/1991 Melle Stickel).
	tif des fonctions et des épreuves, indiquer la nature des aides ce candidat (voir fonctions et nature des épreuves au dos de ce
Le (la) candidat(e) doit bénéficier d	d'un tiers temps supplémentaire : □ OUI □ NON
Pour l'épreuve écrite □	Pour l'épreuve orale □
Pour l'épreuve pratique (concours	interne et 3è ^{me} voie) □
Le (la) candidat(e) doit bénéficier	d'un aménagement particulier : □ OUI □ NON
Pour l'épreuve écrite □	Pour l'épreuve orale □
Pour l'épreuve pratique (concours	interne et 3ème voie) □
service concours puisse mettre	au maximum les besoins du (de la) candidat(e), afin que le en place de manière optimale le ou les aménagements e sujet; matériel spécifique: ordinateur <u>avec ou sans</u> correcteur secrétaire, interprète):

APPEL : Nul ne peut avoir la qualité de fonction exercice de la fonction.	naire s'il ne remplit pas les conditions d'aptitude physique exigées pour
	Fait le
	Signature et cachet du médecin agréé

RAPPEL DES ÉPREUVES:

RAPPEL DES EPREUVES :			
CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	3° CONCOURS	
ÉPREUVES D'ADMISSIBILITE			
Vérification, au moyen d'une série de questions à réponses courtes ou de tableaux ou graphiques à constituer ou compléter, des connaissances théoriques de base du candidat dans la spécialité au titre de laquelle il concourt (durée : 1 h ; coef. 2)			
ÉPREUVES D'ADMISSION			
1° Entretien dans l'option choisie par le	1° Epreuve pratique dans l'option choisie	1° Epreuve pratique dans l'option choisie	
candidat, lors de son inscription, au sein	par le candidat, lors de son inscription,	par le candidat, lors de son inscription,	
de la spécialité dans laquelle il concourt.	au sein de la spécialité dans laquelle il	au sein de la spécialité dans laquelle il	
Cet entretien vise à permettre d'apprécier les connaissances et les	concourt. Elle consiste en l'accomplissement d'une ou de plusieurs	concourt. Elle consiste en l'accomplissement d'une ou de plusieurs	

tâches se rapportant à la maîtrise des

techniques et des instruments que

l'exercice de cette option implique de

façon courante. La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de

l'option. Elle ne peut être inférieure à 1

heure ni excéder 4 heures (coefficient 3)

<u>2°</u> Interrogation orale destinée à vérifier les connaissances du candidat, d'une part, en matière d'hygiène et de sécurité et, d'autre part, de l'environnement institutionnel et professionnel dans lequel il est appelé à exercer ses fonctions (durée : 15 min. coef. 2)

aptitudes du candidat ainsi que sa

motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre

d'emplois (durée : 15 min. coef. 3)

- <u>2°</u> Entretien portant sur l'expérience, les aptitudes et la motivation du candidat. Cet entretien a pour point de départ des questions sur les méthodes mises en oeuvre par le candidat au cours de l'épreuve pratique, notamment en matière d'hygiène et de sécurité (durée : 15 minutes ; coefficient 3)
- <u>1°</u> Epreuve pratique dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. Elle consiste en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option. Elle ne peut être inférieure à 1 heure ni excéder 4 heures (coefficient 3)
- <u>2°</u> Entretien débutant par un exposé par le candidat sur son expérience et sa motivation et consistant ensuite en des questions visant à permettre d'apprécier les connaissances et aptitudes ainsi que les motivations du candidat à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : 15 minutes ; coefficient 3)

LISTE DES OPTIONS :

- Propreté urbaine, collecte des déchets
- Qualité de l'eau,
- Entretien des piscines,
- Hygiène et entretien des locaux et espaces publics,
- Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration.
- Agent d'assainissement.

RAPPEL DES MISSIONS DU CADRE D'EMPLOIS :

Les adjoints techniques territoriaux sont chargés de tâches techniques d'exécution.

Ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces naturels et des espaces verts, de la mécanique et de l'électromécanique, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité, de la communication et du spectacle, de l'artisanat d'art.

Les agents relevant du grade d'adjoint technique territorial sont appelés à exécuter des travaux techniques ou ouvriers. Les adjoints techniques territoriaux principaux de 2e classe peuvent, comme ceux de 1e classe, être chargés de travaux d'organisation et de coordination. Ils peuvent être chargés de l'encadrement d'un groupe d'agents ou participer personnellement à l'exécution des tâches.